

ANNEXE 3**Installations soumises à l'EIE pour lesquelles la procédure décisive dépend de la loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (art. 7)**

8 Autres installations

N°	Type d'installation
80.1	Améliorations foncières générales : a) améliorations foncières générales de plus de 400 hectares b) améliorations foncières générales avec irrigation ou drainage de terres agricoles d'une superficie supérieure à 20 hectares ou modifications de terrain supérieures à 5 hectares c) projets généraux de desserte agricole concernant une zone supérieure à 400 hectares
80.2	Projets de desserte forestière concernant une zone supérieure à 400 hectares
